

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37523</b>	De <b>Mme Béatrice Descamps</b> ( UDI et Indépendants - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Accession des aides-soignants à la formation au métier d'infirmier	<b>Analyse</b> > Accession des aides-soignants à la formation au métier d'infirmier.
Question publiée au JO le : <b>23/03/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de signalement : <b>01/06/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Béatrice Descamps interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'accès des aides-soignants au métier d'infirmier. En cette période difficile, où les hôpitaux ont plus que jamais besoin de personnel et notamment d'infirmiers, et alors que les formations initiales sont de trois ans, il serait pertinent de faciliter l'accès à la formation d'infirmier pour les aides-soignants. En l'état actuel des choses, un aide-soignant souhaitant devenir infirmier ne peut accéder directement en deuxième année de formation en soins infirmiers, alors que son diplôme d'aide-soignant correspond justement à la validation de la première année. Il est donc forcé de refaire la première année, alors même qu'il détient déjà le diplôme d'aide-soignant. Elle souhaiterait savoir s'il est prévu de permettre aux aides-soignants diplômés d'accéder directement à la deuxième année de formation en soins infirmiers.